

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DUConseil Communautaire
de la Vallée du Gapeau

Séance du 15 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze octobre à 9h, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 8 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	23

**Objet de la délibération : OCTROI DE SUBVENTIONS
COMPLÉMENTAIRES – EXERCICE 2021****21-10-15/09**

Conseillers à voix délibérative :

Présents :

M. PALMIERI	Maire de La Farlède – 1 ^{er} Vice-Président
M. AYCARD	Maire de Belgentier – 2 ^e Vice-Président
M. FABRE	Maire de Solliès-Toucas – 3 ^e Vice-Président
M. GERARDIN	Maire de Solliès-Ville – 4 ^e Vice-Président
M. VITRANT	Conseiller communautaire – commune de Belgentier
Mme XICLUNA	Conseillère communautaire – commune de Belgentier
Mme DRELON	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Mme MARTINEZ	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. CALONGE	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Mme RAVINAL	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. COIQAULT	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme SMADJA	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme FOUCOU	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme BELTRA	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. LAURERI	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
M. BOUBEKER	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
M. DUPONT	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme VINCENTS	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme GAMBA	Conseillère communautaire – commune de La Farlède
M. HENRY	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme CORPORANDY-VIALON	Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Mme FOUASSE	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville

Conseillers ayant donné procuration :

Mme DELGADO à Mme FOUCOU
M. BOUBEKER à M. DUPONT
Mme EXCOFFON-JOLLY à Mme CORPORANDY-VIALON
M. GENSOLLEN à Mme MANGOT
M. MATTEODO à Mme DRELON
M. JAULT à M. FABRE
M. CASTEL à M. AYCARD
M. GARRON procuration à M. PALMIERI

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le Président rappelle qu'il avait été octroyé en début d'année des subventions aux associations à demie hauteur de celles connues habituellement afin de prendre en compte la particularité de l'année 2020. En effet, la crise sanitaire COVID19 a vu les activités associatives perturbées et une clause de revoyure avait été proposée afin d'examiner la situation réelle des associations dans la mesure où les aides 2020 avaient été maintenues en totalité. Il apparait aujourd'hui que le second versement 2021 est bien nécessaire : il convient donc d'octroyer les aides correspondantes telles que présentées en annexe.

Par ailleurs, des subventions complémentaires sont à prévoir :

- AUDAT : en complément de la cotisation annuel versée, permettant la réalisation des actions et études de son programme annuel. Le programme partenarial de travail 2021 élaboré avec les membres de l'AUDAT, précise les activités à réaliser. Les axes de travail et objectifs du programme sont les suivants :

- accompagnement et suivi des politiques locales de l'habitat (PLH, CIA, CIL, PIG),
- appui à la formalisation d'éléments structurants d'une politique de mobilité locale,
- accompagnement de la communauté de communes dans sa démarche de PCAET,
- suivi des études de projets urbains en cours.

Le montant de la subvention 2021 s'élève à 25 000€.

- RCVG pour organisation du tournoi Dominici : 5 000 € ainsi qu'une participation de 6 100 € pour la conception d'une fresque à son effigie sur le pignon des tribunes du stade Jean Murat à Solliès-Pont,

- incendie massif des Maures : appel à la solidarité de l'AMF. Il est proposé une aide de 10 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts communautaires dans leur version consolidée du 31 décembre 2019,

VU la délibération n°21-03-23/13 du 23 mars 2021 relative au vote du budget principal primitif 2021 de la Communauté de Communes,

VU la délibération n°21-03-23/14 du 23 mars 2021 portant octroi de subventions aux associations,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date des 9 septembre et 7 octobre 2021,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite soutenir le développement des axes de travail et objectifs de l'Audat présentés ci-dessus,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'OCTROYER** les subventions complémentaires telles que présentées en annexe,

- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif principal 2021 de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau,


- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectif avec l'AUDAT dont le projet est joint à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ces opérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture du Var le
et de sa publication le

22 OCT. 2021

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le 
ID : 083-248300410-20211015-21_10_15_09-DE

Docteur André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Communauté de Communes Vallée du Gapeau

Subventions complémentaires 15/10/2021

bénéficiaire	Rappel montant attribué € le 23/3/2021	Montant complémentaire ou nouveau € attribué par la présente décision
École de musique La Clé de Sol Belgentier	1 400	2 800
École de musique Solliès-Pont	3 200	3 220
École de musique Solliès-Toucas	2 275	3 525
RCVG	35 000	Fonctionnement : 35 000 Festival Dominici : 5 000 Participation fresque : 6 100
Les Renards de la Vallée	5 000	5 000
Kempo VG	1 000	1 200
ESSF	30 000	30 000
Tennis club Solliès-Pontois	5 000	5 000
Ski club VG	500	500
Basket Gapeau	5 000	5 000
Football club Belgentiérois	3 000	3 000
Handball club Coudon Gapeau	5 000	5 000
AMF solidarité incendie massif des Maures	/	10 000
Audat Var	/	25 000

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le



ID : 083-248300410-20211015-21_10_15_09-DE

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le



ID : 083-248300410-20211015-21_10_15_09-DE



CONVENTION ANNUELLE DE SUBVENTION

Année 2021

ENTRE

L'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var, dont le siège est situé 293 route de La Seyne-sur-Mer – Technopole Var Matin à OLLIOULES, représentée par son Président Monsieur Thierry ALBERTINI, dûment habilité par délibération du conseil d'administration, désignée ci-après audat.var,

d'une part,

ET

La Communauté de communes Vallée du Gapeau, sise 1193, Avenue des Sénès - 83210 SOLLIES-PONT, représentée par le Président Monsieur André GARRON, agissant en vertu de la décision n°..... du Bureau communautaire du/...../....., désignée ci-après CCVG

d'autre part,

Préambule

Créée en application l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme à l'initiative de l'Etat, l'audat.var a pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, de contribuer à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des plans locaux d'urbanisme et des schémas de cohérence territoriale et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques à toutes les échelles (départementale, aire urbaine...).

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt de ses membres (dont fait partie CCVG), dans l'esprit de l'article L.101-1 du Code de l'urbanisme qui dispose notamment que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences [...]. Les collectivités publiques harmonisent

dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

Le Conseil d'Administration de l'audat.var définit et approuve chaque année un programme partenarial de travail mutualisé initié, défini et mis en œuvre par l'audat.var.

L'audat.var sollicite de ses différents membres, dont CCVG est membre actif, en complément de la cotisation, le versement de subventions permettant la réalisation avec des moyens mutualisés adaptés, des actions et études objets de son programme annuel.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels CCVG décide de verser à l'audat.var, une subvention annuelle pour la réalisation du programme de travail partenarial, en complément de sa cotisation statutaire qu'elle s'engage à acquitter annuellement.

Le programme partenarial de travail de l'agence est financé à travers les cotisations et les subventions de ses membres, en fonction du niveau d'intérêt de chacun des membres et notamment au regard de leurs compétences relatives aux domaines couverts par l'audat.var (urbanisme, planification, aménagement, habitat, démographie, mobilité et transport, environnement, économie, tourisme, agriculture, numérique, enseignement supérieur et innovation, air-climat-énergie etc...).

C'est ainsi que la subvention de CCVG a été arrêtée pour 2021 suivant le programme partenarial de travail de l'année en cours et du budget prévisionnel votés en Conseil d'administration le 19 juillet 2021.

Article 2 : Axes de travail et objectifs pour l'année

Le programme partenarial élaboré avec les membres de l'audat.var, précise les activités à réaliser. Le budget annuel fixe le montant global des cotisations et subventions attendues des membres en prenant en compte les charges de fonctionnement de l'agence. Pour 2021 le budget s'élève à 2 125 098 €.

Dans le cadre de ce programme partenarial, chaque membre de l'association contribue aux travaux des missions permanentes.

CCVG, membre actif de l'audat.var, souhaite soutenir plus particulièrement le développement des axes de travail et objectifs du programme partenarial de travail 2021 suivants :

- Accompagnement et suivi des politiques locales de l'habitat (PLH, CIA, CIL, PIG) ;
- Appui à la formalisation d'éléments structurants d'une politique de mobilité locale ;
- accompagnement de la communauté de communes dans sa démarche de PCAET : suivi des travaux du BE, évaluation environnementale ;
- Suiv des études de projets urbains en cours ;

Article 3 : Montant de la participation financière et modalités de règlement

La contribution de CCVG au financement du programme partenarial de travail 2021 de l'audat.var est de **40 728 €**.

Elle comprend :

- Une cotisation pour 15 728 €.
- Une subvention de 25 000 € intégrant les moyens et engagements rendant possible la mise en œuvre des objectifs cités à l'article 2 de la présente convention.

Le règlement sera effectué par virement sur le compte bancaire de l'audat.var
Crédit Mutuel Ollioules

CCM OLLIOULES – 1256 Avenue Jean Monnet – 83190 OLLIOULES

RIB : 10278 07986 00020121401 34

IBAN : FR76 1027 8079 8600 0201 2140 134

BIC : CMCIFR2A

Article 4 : Modalités de suivi et d'évaluation des activités et études

Les parties s'engagent mutuellement à procéder en fin d'année 2021 à une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels CCVG a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'audat.var fournira un rapport d'activité de l'année commun à l'ensemble de ses membres sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de cotisations et de subventions.

Article 5 : Propriété des études

L'audat.var demeure propriétaire des études objet de la présente convention et veille à en assurer le libre accès à ses membres dont CCVG.

De façon générale, les modalités de diffusion des études et documents réalisés par l'audat.var sont définies par le conseil d'administration de l'agence auquel participent l'ensemble de ses membres.

L'audat.var s'engage à faire mention de la participation de CCVG sur tout support de communication et à valoriser la coopération avec CCVG. Réciproquement, toute communication de CCVG sur des produits réalisés par l'audat.var devra comprendre une mention explicite de cette dernière.

Par ailleurs, CCVG pourra disposer d'un accès aux données informatiques dont l'audat.var est propriétaire et ayant servi à la réalisation des études et plus particulièrement des cartes et schémas qui y seront inclus.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est élaborée pour l'année 2021.

Article 7 : Obligations générales de l'audat.var

L'audat.var s'engage à :

- réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les actions objets de la présente convention et inscrites au programme de travail partenarial ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme de travail partenarial ;
- transmettre les études et productions pour lesquelles CCVG a manifesté son intérêt ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conformes au plan comptable révisé ;
- respecter la législation fiscale et sociale ou toute autre réglementation propre à son activité ;
- informer CCVG de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changement de dirigeant, nouvelle adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire, etc. ;
- informer CCVG par écrit, documents à l'appui, de toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention ;
- utiliser strictement les subventions, conformément à la présente convention de subvention.

Article 8 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant établi d'un commun accord.

Article 9 : Résiliation - sanction

À la demande motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

Article 10 : Litiges

Tous différends entre les parties relatifs à la passation, à l'exécution et à la fin de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 11 : Légalité de la convention et sa notification

La présente convention ne sera exécutoire qu'après accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et après notification à l'audat.var.

Fait en deux exemplaires à Ollioules le

Pour La Communauté de communes
Vallée du Gapeau
Le Président
André GARRON

Pour l'audat.var
Le Président

Thierry ALBERTINI

AGENCE D'URBANISME
DE LA REUNION
audat.var
Technique par Mail
293 Route de La Seyrie-sui-Mer
83190 OLLIOULES
☎ 04 94 62 20 71
Siret 451 478 809 000 13

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le



ID : 083-248300410-20211015-21_10_15_09-DE